

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants et l'accompagnement à la transition écologique pour le compte des services de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône

PRA042200

Personne Publique

Préfecture de région Provence-Alpes-Cote d'Azur
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
Pôle modernisation et moyens (PMM)
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)
Place Felix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Courriel : sgar-achats@paca.gouv.fr

Objet de la consultation :

Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille

Date et heure limite de remise des offres :

30 novembre 2026 à 12:00

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Etendue de la consultation :

Marché passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est cependant réservé aux entreprises.

Le présent Règlement de la Consultation comprend 18 pages

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation.....	5
Article 1.1 Introduction.....	5
Article 1.1 Procédure.....	6
Article 1.2 Objet	6
Article 1.3 Forme de l'accord-cadre.....	6
Article 1.4 Décomposition en lots.....	6
Article 1.5 Limitation de la remise des offres.....	7
Article 1.6 attribution des lots.....	8
Classification.....	8
Article 1.7 Variantes obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles).....	8
Article 1.8 Variantes facultatives.....	8
Article 1.9 Tranches optionnelles.....	8
Article 2.....	DUREE
8	
Article 3.....	Composition des groupements
9	
Article 4.....	Sous-Traitance
10	
Article 5.....	contenu du dossier de consultation
10	
Article 6.....	Dispositions sociales et environnementales
11	
Article 7.....	Lot réservés
12	
Article 8.....	Marchés similaires
12	
Article 9.....	modalité d'obtention du dossier de consultation
12	
Article 10.....	contenu du pli
13	
Article 10.1.....	Pièces à fournir au titre de la Candidature
13	
Article 10.2.....	Pièces à fournir au titre de l'offre
15	
Article 11.....	Délai de validité des offres
16	
Article 12.....	Modalités de dépôt des plis
16	
Article 12.1.....	Dépôt dématérialisé des candidatures et des offres
16	
Article 12.2.....	copie de sauvegarde
17	
Article 12.3.....	Formats des fichiers :
17	
Article 12.4.....	Signature électronique des candidatures et des offres
17	
Article 12.5.....	Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres
18	
Article 12.6.....	Anti-virus
18	
Article 13.....	Critères de sélection des candidatures et offres
18	
Article 13.1.....	Sélection des candidats
18	

3/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06

Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Article 13.2.....	Sélection des offres
19	
13.2.1 Prix des prestations 40 points.....	20
13.2.2. Valeur technique 15 points.....	20
13.2.3. Valeur environnementale 25 points.....	21
13.2.4. Valeur sociale 20 points.....	22
13.2.5. Cadre de réponse technique (CRT).....	23
13.2.6. Classement des offres.....	25
Article 14.....	Attribution
25	
Article 15.....	Renseignements complémentaires
26	
Article 16.....	Demande de précision / mise au point
27	
Article 17.....	Remarques complémentaires
27	
Article 18.....	Traitement des données a caractère personnel
27	
Article 19.....	Juridictions compétentes
28	

Article 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 1.1 INTRODUCTION

Les services de l'État et certains établissements publics du territoire des Bouches-du-Rhône ont décidé de coordonner leurs besoins communs en matière de collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants et d'accompagnement à la transition environnementale.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de coordonner la passation de l'accord-cadre pour le compte des services déconcentrés de l'État, est le préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur.

La PFRA (plate-forme régionale des achats) est rattachée au SGAR (secrétariat général pour les affaires régionales). Elle coordonne le recensement des besoins sur ce segment pour le compte des services déconcentrés de l'État et des établissements publics et détermine la stratégie achats. Elle assure la passation de la procédure de mise en concurrence et le suivi de l'accord-cadre au niveau régional.

Le secrétaire général pour les affaires régionales signe, par délégation du Préfet de région, les accords-cadres.

Le présent accord-cadre est interministériel ce qui signifie qu'il est contractualisé pour les besoins :

de tous les services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône dont la liste non exhaustive est en annexe du CCTP

Les services et établissements publics sont désignés par le terme «services bénéficiaires».

Ils procéderont à la signature et la notification des marchés subséquents qui les concernent, à la passation des bons de commande, au suivi de l'exécution, à la vérification du service fait, à l'application de certaines pénalités et révision de prix et au paiement des factures sur leurs crédits propres.

Ils sont les acheteurs, au sens du code de la commande publique, des marchés subséquents et bons de commande qu'ils seront amenés à passer sur le fondement de l'accord-cadre.

ARTICLE 1.1..... PROCÉDURE

La procédure de passation de cette consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1.2..... OBJET

Le présent marché a pour objet une offre de service : de réemploi, réutilisation, collecte sélective et de traitement des déchets, avec mise à disposition de contenants, et d'accompagnement à la transition environnementale, pour le compte des services de l'Etat et opérateurs publics, situés sur le territoire des Bouches-du-rhône

ARTICLE 1.3..... FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre est conclu à marchés subséquents donnant eux-mêmes lieu à des bons de commande en vertu des articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est mono-attributaire

ARTICLE 1.4..... DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché est alloté selon la décomposition qui suit :

Le montant maximum de ce marché est de 6 000 000 d'euros HT par an et de 24 000 000 d'euros HT sur quatre ans

N°	Intitulé du lot	Périmètre d'exécution	Montant maximum du lot en € HT par an	Montant maximum sur 4 ans en € HT
1	Lot 1 : Prestation de services de collecte, de transport et de traitement des déchets produits et prestation de location maintenance des bacs roulants pour la collecte des déchets pour le compte des services de	Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille	5 400 000 €HT	21 600 000€HT

6/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

	l'Etat situés sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille			
2	Lot 2 : Prestation de services de collecte, de transport et de traitement des déchets produits et prestation de location maintenance des bacs roulants pour la collecte des déchets pour le compte des services de l'Etat situés sur le territoire de la communauté d'agglomérations Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Territoire de la communauté d'agglomérations Arles-Crau-Camargue-Montagnette	600 000€HT	2 400 000€HT

A titre indicatif, sur l'année 2025-2026 les dépenses pour ces mêmes prestations ont environné les 1,5 millions. Ce montant a seulement pour but de permettre aux candidats d'évaluer le besoin, de les aider à construire leur offre et n'engage pas l'administration et ne constitue pas un engagement de l'administration.

Les lots numéro 1 et 2 cesseront automatiquement de produire leurs effets lorsque le montant maximum sur la durée totale aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Chaque service bénéficiaire est tenu de réserver l'exécution des marchés subséquents et des bons de commande qui en découlent aux titulaires de l'accord-cadre, pour toutes les prestations objet de l'accord-cadre et décrites dans le CCTP.

ARTICLE 1.5..... LIMITATION DE LA REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent déposer une offre pour chaque lot

7/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

ARTICLE 1.6..... ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque lot est attribué à un seul titulaire

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité

CLASSIFICATION

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics.

Il est ventilé sous le code nomenclature :

Groupe de marchandises 41.06.01

Et le code CPV : 905 10 000

ARTICLE 1.7.. VARIANTES OBLIGATOIRES (PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES)

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de variantes obligatoires ou de prestations supplémentaires éventuelles

ARTICLE 1.8..... VARIANTES FACULTATIVES

Le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes facultatives

ARTICLE 1.9..... TRANCHES OPTIONNELLES

L'ACCORD CADRE NE COMPREND PAS DE TRANCHES OPTIONNELLES

Article 2. DUREE

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an (12 mois) à compter de sa date de notification.

8/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06

Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Il est reconductible 3 fois par période de 1 an (12 mois) sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans (48 mois). Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction sera tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance du marché, par l'envoi d'un message par la messagerie PLACE.

Les services ou les sites peuvent entrer dans le marché à une date postérieure à sa date de démarrage, notamment en fonction de l'échéance de leurs contrats en cours ou des évolutions des schémas immobiliers.

Le titulaire reste engagé jusqu'à la complète exécution des bons de commande et des prestations associées en cours à l'échéance de l'accord-cadre.

L'accord-cadre prend effet à sa notification

L'exécution des prestations débute : à la date de notification du marché subséquent.

Article 3. Composition des groupements

L'accord cadre pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat, pour chaque lot, à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements public d'Etat.

9/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06

Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Article 4. Sous-Traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du code de la commande publique. Pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents, la sous-traitance ne peut être effectuée que au bénéfice d'un opérateur économique répondant aux conditions de l'article 2113-14 du code de la commande publique.

Précisions sur la sous-traitance :

La sous-traitance doit être déclarée et acceptée par l'acheteur : au moment de la soumission si elle est connue avant le début du marché ou en cours d'exécution du marché si elle intervient après le début d'exécution des prestations.

Article 5. contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation.**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** commun à tous les lots et son annexe :
« 5. annexe au CCAP relative à la clause d'insertion Lot 1 et 2 »
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** commun à tous les lots et son annexe :
« 6. Annexe au CCTP liste des services bénéficiaires susceptible d'évolution »
- **Le BPU.**
- **Le cadre de réponse technique (CRT),** commun aux deux lots et son annexe :
« 9. Annexe au CRT Fiche technique insertion professionnelle Lot 1 et 2 »

Pour une simplification administrative, l'acte d'engagement sera transmis pour signature puis notification aux seuls attributaires de l'accord-cadre. Il n'est donc joint à ce stade de la consultation.

Le cahier des clauses administratives générale applicables aux marchés publics de 2026 approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG-FCS étant réputé connu, il n'est pas joint matériellement au présent accord-cadre mais chaque titulaire peut le consulter sur le site internet suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

La PFRA PACA se réserve le droit, au plus tard **sept jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées directement qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier, toutefois un fichier question/réponse sera également déposé dans le DCE et librement téléchargeable.

Article 6. Dispositions sociales et environnementales

Le présent accord-cadre comprend des considérations sociales comme conditions particulières d'exécution dont la description est indiquée à l'article 8.2.1 à 8.2.6 du CCAP.

Le présent accord-cadre comprend des considérations environnementales comme conditions particulières d'exécution dont la description est indiquée à l'article 8.2.7 du CCAP et 9.5 du CCTP

Ces dispositions constituent une condition d'exécution du marché

Article 7. Lot réservés

Les lots 1 et 2 sont réservés, sur le fondement de l'article L. 2113-14 du code de la commande publique, à des entreprises adaptées ou à des structures d'insertion par l'activité économique, ainsi qu'aux structures équivalentes.

Article 8. Marchés similaires

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pourra être passé avec le titulaire de l'accord-cadre pour des prestations similaires à celles du marché initial.

Ce nouveau marché sera alors négocié directement par la PFRA avec le titulaire de l'accord-cadre.

Article 9. modalité d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Entité : Ministère de l'intérieur

MINT / SGAR / SGAR PFRA- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TÉLÉCHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la préfecture de région, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf ; .doc ; .xls ; .ppt ; odt ; .calc ; .pptx.

Article 10. contenu du pli

ARTICLE 10.1..... PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Les chiffres d'affaires et données financières sont indiquées en euros avec deux chiffres après la virgule.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

A) Le formulaire DUME ou tout autre document équivalent ou candidature par l'intermédiaire du formulaire DC1 (recommandé) ;

B) Dossier de présentation de candidature (formulaire DC2 ou documents équivalents) pour chaque membre du groupement ;

C) Pour les lots réservés en plus de leurs réponses via le DUME ou via le DC1/DC2 les candidats apporteront tout document justifiant de leur qualité d'entreprises adaptées (EA/ESAT ou structures équivalentes) ou de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour les lots qui l'exigent.

Pour les structures du travail protégé ou adapté :

- Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Pour les établissements et service d'aide par le travail selon la réglementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté. Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap.

13/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Pour les structures d'insertion par l'activité économique :

- photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaître la date et la durée du conventionnement
- pour les structures équivalentes tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Si au cours de l'exécution du marché la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci

C1) Le candidat justifie du cadre légal d'exercice des prestations et de sa conformité à la réglementation par les documents suivants :

- Les autorisations au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement dont le candidat relève pour la prestation ;
- Les autorisations réglementaires de transport de déchets par route selon la catégorie de déchets collectés.

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Pour information,

les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles depuis l'adresse URL suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis la plateforme de PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

14/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

ARTICLE 10.2..... PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Les offres doivent être rédigées en **langue française**. Les propositions financières doivent être remises en euros.

E) L'acte d'engagement renseigné et signé

E1) L'annexe financière (bordereau des prix unitaires)

E2) L'annexe « 5. annexe au CCAP relative à la clause d'insertion Lot 1 et 2 »

F) Le mémoire technique, établi dans le cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRT) complété par le candidat. Tout document complémentaire suit l'ordre des rubriques du CRT et renvoie précisément aux réponses correspondantes.

G) le schéma de collecte, de transport, de transit éventuel et de traitement ;

H) la liste des déchets pris en charge et leur nomenclature réglementaire lorsqu'elle est applicable, ainsi que leur exutoire ;

I) les justificatifs mentionnés dans le cadre de réponse technique (CRT) Et son annexe : « 9. Annexe au CRT Fiche technique insertion professionnelle Lot 1 et 2 »

La version électronique de la pièce financière doit être impérativement transmise au format initialement transmis par l'acheteur sans modification de la structure (colonnes, lignes, formules...) sous Format Excel ou Calc non protégé, **sous peine d'irrégularité de l'offre.**

En l'absence de précisions dans les pièces financières, les prix sont à renseigner toutes taxes comprises.

Si le candidat dépose un mémoire technique ou un document distinct du cadre de réponse technique, ce support devra suivre **scrupuleusement l'ordre des questions** du cadre de réponse technique et **reporter le nom du document et la référence de la page** sur laquelle la réponse figure dans le cadre de réponse technique **sous peine d'irrégularité de l'offre.**

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre I peut entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.

15/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCAP, CCT, RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Le candidat peut compléter son offre avec les informations et documents mentionnés à l'article 13 du présent règlement de consultation s'il en dispose avant la date limite de remise des offres : RIB, extrait Kbis, attestations fiscales et sociales, justificatifs de pouvoir, attestation d'assurance.

Article 11. Délai de validité des offres

ARTICLE 11.1.....

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

Article 12. Modalités de dépôt des plis

ARTICLE 12.1. . DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement, par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Entité : ministère de l'Intérieur

MINT / SGAR / SGAR PFRA- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

ARTICLE 12.2..... COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour

16/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'Etat situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06

Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde / confidentiel / ne pas ouvrir – OBJET DU MARCHE ».

Elle pourra parvenir, à l'adresse figurant en première page du présent document, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé.

Les candidats peuvent remettre une copie de sauvegarde par voie électronique par l'outil de leurs choix respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique en informant l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et en indiquant les modalités de récupération.

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits.

ARTICLE 12.3..... FORMATS DES FICHIERS :

Les formats compatibles avec le système informatique de la plateforme PLACE sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf; odt ; .calc ; .ptx.

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip)

ARTICLE 12.4 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement électroniquement ainsi que ses annexes.

ARTICLE 12.5... SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

ARTICLE 12.6..... ANTI-VIRUS

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra

17/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

préalablement être traité par un anti-virus. **La réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 13. Critères de sélection des candidatures et offres

ARTICLE 13.1..... SÉLECTION DES CANDIDATS

L'acheteur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (pièce A à C) au regard des éléments suivants :

- La liste de références pour des prestations similaires réalisées durant les trois dernières années, précisant l'identité des bénéficiaires, la nature et l'importance des prestations.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux et objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants) et de contrats : CDI, CDD, intérim...

Le personnel technique et les moyens matériels affectés à chaque lot doivent être différents et distincts de celui affecté aux autres lots. Dans le cas où des personnes ou moyens affectés se retrouvent sur plusieurs lots (la même liste dans plusieurs lots ou une liste de personnes non affectées), les soumissionnaires sont informés que leur candidature ne sera retenue que pour les lots pour lesquels ils présentent des moyens humains et techniques suffisants. Les autres candidatures seront rejetées.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut, s'il le juge utile, s'appuyer sur les capacités de ses sous-traitants ou co-traitants. Dans ce cas, il doit justifier de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour ce faire, il produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa candidature ainsi que le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

ARTICLE 13.2..... SÉLECTION DES OFFRES

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures en vertu de l'article R 2161-4 du Code de la commande publique

Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

Pour les offres susceptibles d'être anormalement basses, le soumissionnaire est informé par courriel PLACE que son offre est suspectée d'être anormalement basse et qu'il doit fournir toutes les justifications nécessaires dans un délai impératif de réponse précisé dans le courriel. En l'absence de réponse dans le temps imparti ou si les explications ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre et de démontrer que le marché public peut être exécuté dans les conditions prévues, l'offre est déclarée anormalement basse et rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières sont éliminées toutefois, l'acheteur peut demander, avant élimination, au(x) soumissionnaire(s) ayant fait une offre irrégulière de régulariser son (ses) offre(s) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement

19/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si l'offre reste irrégulière à l'issue de cette éventuelle demande, elle est éliminée.

Les offres régulières sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Les offres régulières sont analysées et classées selon les critères pondérés suivants, pour un total de 100 points :

- **Prix des prestations : 40 points**
- **Valeur technique : 15 points**
- **Valeur environnementale : 25 points**
- **Valeur sociale : 20 points**

13.2.1 Prix des prestations 40 points

La note de prix est attribuée conformément à la formule suivante :

Note prix= 40x (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre analysée)

La note de prix est appréciée sur la base des pièces financières et des chantiers masqués prévus à cet effet.

13.2.2. Valeur technique 15 points

T1. Organisation, déploiement et continuité du service 6 points

Ce sous-critère apprécie l'organisation proposée pour assurer les prestations, la coordination des sites, la préparation du démarrage, la construction des tournées, la gestion des demandes et la continuité du service en cas d'incident, d'absence, de panne ou d'indisponibilité d'un exutoire. Le candidat joint également un schéma synthétique présentant l'organisation de la collecte, du transport, du transit éventuel et du traitement des déchets.

T2. Moyens humains et techniques affectés au marché 5 points

Ce sous-critère apprécie les moyens humains et techniques réellement mobilisables pour le lot. Le candidat présente ces moyens de manière quantitative et qualitative, en distinguant les moyens exclusivement affectés au lot, les moyens mutualisés et les moyens de remplacement. Il précise notamment les effectifs, qualifications, habilitations, véhicules, bacs, équipements, moyens de lavage, de maintenance et de remplacement.

T3. Pilotage, sécurité, traçabilité et qualité de l'exécution 4 points

Ce sous-critère apprécie le dispositif de pilotage et de contrôle de l'exécution, l'identification des interlocuteurs, les règles de sécurité et de discrétion, la gestion des demandes et anomalies, ainsi que la traçabilité des prestations, des flux, des exutoires et des données transmises aux services bénéficiaires.

Le détail des éléments d'appréciation demandés au titre de ces sous-critères figure dans le document cadre de réponse technique joint au DCE à compléter impérativement.

13.2.3. Valeur environnementale 25 points

E1. Sensibilisation des agents 9 points

Ce sous-critère apprécie le dispositif de sensibilisation proposé : publics concernés, objectifs, contenus relatifs à la prévention et au tri des déchets, supports, calendrier de déploiement, modalités d'évaluation et preuves de réalisation.

E2. Traitement, filières et valorisation des déchets 8 points

Ce sous-critère apprécie, pour chaque flux, la pertinence et la fiabilité des filières de réemploi, de réutilisation, de recyclage et, le cas échéant, de valorisation énergétique. Le candidat précise les modes de traitement, les exutoires, les engagements chiffrés, les justificatifs mobilisés, les modalités de traçabilité et les mesures prévues en cas d'indisponibilité d'une filière.

E3. Proposition de flux complémentaires visant à réduire les déchets non valorisés 5 points

Ce sous-critère valorise la proposition de flux de déchets complémentaires non prévus par le CCTP et permettant d'augmenter la part des déchets réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés.

Pour chaque flux proposé, le candidat précise la nature des déchets concernés et leur nomenclature réglementaire, les modalités de collecte, de tri, de transport et de traitement, le mode de valorisation envisagé, les exutoires mobilisés et les modalités de traçabilité. Il présente également le détail des prix forfaitaires applicables à la collecte, au transport, au traitement et à la valorisation du flux proposé.

E4. Réduction des impacts et autres actions environnementales 3 points

Ce sous-critère apprécie les actions proposées pour réduire les impacts environnementaux de l'exécution du marché, notamment l'optimisation des déplacements et des tournées, le choix des véhicules et des carburants, la réduction des consommations d'eau et de produits lors du lavage, ainsi que les actions d'amélioration continue et les indicateurs de suivi.

Le détail des éléments d'appréciation demandés au titre de ces sous-critères figure dans le document cadre de réponse technique joint au DCE à compléter impérativement.

13.2.4. Valeur sociale 20 points

S1. Insertion sociale et accompagnement des personnes 20 points

Ce sous-critère apprécie le projet d'accompagnement socio-professionnel proposé, les modalités d'accompagnement à la prise de poste, la coordination avec l'encadrement technique et le tutorat, les partenariats mobilisés, les formations proposées et les engagements chiffrés en matière d'accompagnement, de tutorat et de formation.

Le détail des questions concernant ce critère se trouve dans l'annexe au CRT : « 9. Annexe au CRT Fiche technique insertion professionnelle Lot 1 et 2 »

13.2.5. Cadre de réponse technique (CRT)

L'analyse des critères technique, et environnemental est réalisée à partir des éléments renseignés par le candidat dans le **cadre de réponse technique, environnementale et (CRT)**. Il est impératif de compléter le CRT.

22/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Le critère social lui, sera analysé à partir de l'annexe au CRT intitulée « **9. Annexe au CRT Fiche technique insertion professionnelle Lot 1 et 2** » ». Le candidat doit impérativement répondre via l'annexe au CRT, tout autre format de réponse entraînera l'obtention d'un zéro au critère social.

Le candidat doit également joindre :

- le schéma de collecte, de transport, de transit éventuel et de traitement ;
- la liste des déchets pris en charge et leur nomenclature réglementaire lorsqu'elle est applicable ;
- les justificatifs et annexes mentionnés dans le CRT.

Les moyens sont présentés de manière quantitative et qualitative, en distinguant les moyens affectés exclusivement au lot, les moyens mutualisés et les moyens de remplacement.

Si le candidat dépose un mémoire technique ou un document distinct du cadre de réponse technique, ce support devra suivre scrupuleusement l'ordre des questions du cadre de réponse technique et reporter le nom du document et la référence de la page ou la réponse est apportée dans le cadre de réponse technique sous peine d'irrégularité de l'offre.

Les consignes suivantes doivent être respectées pour l'éventuel mémoire technique :

- Le candidat doit renseigner un document par lot.
- Un candidat répondant à plusieurs lots prendra soin de ne mentionner dans le présent mémoire technique que les moyens matériels et effectifs dédiés au présent lot, pour permettre de mesurer sa capacité opérationnelle à répondre aux sollicitations des différents sites de ce même lot.
- Ce document constitue la proposition technique du candidat, pour le seul lot mentionné ci-dessus.
- La notation de la valeur technique sera réalisée sur la base de ce document qui, complété par les candidats et renseigné en police ARIAL de taille 11 au minimum,

23/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

ne doit pas excéder 30 pages format A4. Chaque page supplémentaire pénalisera la notation du mémoire.

- Aucune modification des trames de ce cadre n'est tolérée ni en ce qui concerne le cadre de mémoire technique ni en ce qui concerne les annexes financières.
- L'insertion de lignes et/ou colonnes n'est pas autorisée.
- Il est possible d'ajouter au mémoire au maximum 30 pages d'annexes, hors schéma de collecte, CV, fiches produits ou matériels, descriptif des exutoires pour justifier des points présentés (par exemple attestation de qualification...) et tous documents expressément demandés par un des documents contractuels.
- Une annexe ne sera consultée que si le paragraphe qu'elle complète renvoie explicitement à cette annexe identifiée. Autrement dit, le candidat dépose un mémoire technique ou un document distinct du cadre de réponse technique, ce support devra suivre scrupuleusement l'ordre des questions du cadre de réponse technique et reporter le nom du document et la référence de la page sur laquelle la réponse figure dans le cadre de réponse technique sous peine d'irrégularité de l'offre.
- Le non-respect d'une de ces clauses entraînera une minoration du critère de la valeur technique et environnementale

La version électronique des pièces financières doit être transmise au format initialement transmis par l'acheteur sans modification de la structure (colonnes, lignes, formules...). Format Excel ou Calc non protégé, sous peine d'irrégularité de l'offre. Pas de PDF.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées au sein du bordereau de prix unitaires (BPU) ou du DPGF, ces erreurs sont rectifiées pour le jugement de l'offre en prenant en compte l'option la moins avantageuse pour l'entreprise.

13.2.6. Classement des offres

24/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

La note finale de chaque offre est obtenue par addition des notes attribuées au prix, à la valeur technique, à la valeur environnementale et à la valeur sociale.

Les offres sont classées de la meilleure à la moins bonne selon la note finale obtenue sur 100 points.

En cas d'égalité entre deux offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère du prix est classée en meilleure position.

Article 14. Attribution

La plateforme régionale des achats Provence-Alpes-Cote d'Azur sollicitera, via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE, le ou les soumissionnaires pressentis pour l'attribution de l'accord-cadre afin qu'il transmette les documents requis dans un délai qui sera précisé dans le courrier d'attribution.

F) Acte d'engagement signé. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;

G) Extrait K-Bis ou statuts pour les associations

H) Justificatifs du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

I) RIB ou le RIP ;

J) Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;

K) Certificats fiscaux et sociaux, justifiant que le candidat est à jour de ces obligations sociales et fiscales.

L) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.

M) Déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner à un contrat de la commande publique.

N) La déclaration de sous-traitance (le cas échéant) signée DC4

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera successivement la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire ou re faire signer l'acte d'engagement, et ses annexes, au stade de l'attribution si des précisions sont apportées à ce dernier ou si des erreurs ou des omissions figurent sur la version déposée dans l'offre. L'attributaire

25/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône–
PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales
Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06
Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise. L'acheteur se réserve également la possibilité de faire signer les BPU, le cadre de mémoire technique et l'offre du titulaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Article 15. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès de la Plateforme régionale des achats Provence-Alpes-Cote d'Azur (PFRA PACA).

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit sur le profil acheteur PLACE au moins 6 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

NOTA IMPORTANT : Aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs identifiés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Un fichier question/réponse sera ajouté dans le DCE sur le profil acheteur PLACE. .

Article 16. Demande de précision / mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées au sein du bordereau de prix unitaires ou de la partie forfaitaire et si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier pour les mettre en harmonie avec le bordereau de prix unitaires rectifié pour l'analyse des offres.

Article 17. Remarques complémentaires

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces documents sont conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et sont les seuls faisant foi.

Article 18. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27

avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que

des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion)

collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du

présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Préfecture de la région PACA

Place Félix Baret

13006 Marseille

Représentée par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

Responsable de traitement opérationnel (RTO) :

Le secrétariat général pour les affaires régionales.

sgar-achats@paca.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché

public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés

publics. Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

27/28

PFRA PACA – Accord-cadre Mono-Attributaire relatif à la collecte sélective et le traitement des déchets, incluant la mise à disposition de contenants pour le compte des services déconcentrés de l'État situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône – PRA042200

Préfecture de la région PACA – Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Félix Baret – 13 282 MARSEILLE Cedex 06

Standard : 04 84 35 40 00 – sgar@paca.pref.gouv.fr

Article 19. Juridictions compétentes

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-Marseille@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Marseille peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens qui est accessible à partir du site www.telerecours.fr.